

## Natura 2000 en Région wallonne: mesures générales applicables en propriété forestière privée

Version du 25/07/2013 **Tableau réalisé par l'asbl NTF**

Intitulé de la mesure générale	Mesures interdites	Mesures soumises à autorisation	Mesures soumises à notification
Dans les îlots de conservation, toute forme d'exploitation de manière à permettre le vieillissement des bois et l'expression des dynamiques naturelles			
Dans les îlots de conservation, l'enlèvement des arbres morts, jusqu'à leur décomposition			
Dans les <u>îlots de conservation</u> , toute autre activité ou intervention, à l'exclusion du contrôle du gibier, de la sécurisation des chemins et de l'organisation de l'accueil du public			
La plantation de résineux et la sylviculture favorisant le semis naturel de résineux à moins de 12 mètres des crêtes de cours d'eau et des plans d'eau			
Dans les propriétés > 2,5 ha, la coupe et l'enlèvement d'arbres morts qui n'assureraient pas le maintien des arbres morts couchés ou debout à concurrence de minimum 2 arbres morts par ha, de circonférence > 125 cm à 1,5m du sol, répartis si possible sur l'ensemble de la surface concernée et représentatifs du rapport feuillus/résineux.			
Dans les propriétés > 2,5 ha, la coupe d'arbre, autre qu'à forte valeur économique unitaire, qui ne maintiendrait pas au moins un <u>arbre d'intérêt biologique</u> par 2 ha.			
Dans les propriétés > 2,5 ha, toute intervention en lisière externe de massif qui n'assure pas le maintien ou la création d'un cordon d'essences arbustives d'au moins 10 mètres de large comprenant au maximum 3 arbres de circonférence > 100 cm à 1,5m du sol, par 100 mètres linéaires.			
A partir de l'entrée en vigueur de l' <u>arrêté de désignation</u> du site Natura 2000 publié au Moniteur belge, le labour des <u>prairies permanentes</u> au sens de l'AGW du 30/04/09 relatif aux indemnités et subventions dans les sites Natura 2000 et dans les <u>sites candidats au réseau Natura 2000</u>			
En absence d'arrêté de désignation du site Natura 2000 publié au Moniteur belge, le labour des prairies permanentes au sens de l'AGW du 30/04/09 relatif aux indemnités et subventions dans les sites Natura 2000			
La création ou la remise en fonction de drains ainsi que le creusement ou la remise en fonction de fossés, à l'exception des fossés de bord de voirie ainsi que les drains et fossés prévus dans un plan de gestion			
L'entretien, y compris la fauche et le gyrobroyage, de la végétation des bords de voies publiques, entre le 15/03 et le 31/07, à l'exception d'une bande d'1 mètre au départ du bord extérieur de la voie ou lorsque des raisons liées à la sécurité publique ou à la destruction des chardons le justifient			
En <u>forêt éligible</u> , du 1er avril au 30 juin, l'élimination de plus de 50% de la végétation au sol par des travaux préparatoires mécanisés de plantations ou des dégagements ainsi que les abattages d'arbres sauf pour les abattages d'arbres de moins de 10 cm de circonférence à 1,5 mètres du sol et le fauchage des fougères aigles et des ronces.			
Par parcelle ou par propriété d'un seul tenant, toute coupe comptabilisée sur 10 ans, totalisant plus de 30% des cordons rivulaires.			
Sur toutes les propriétés en Natura 2000 ou en site candidat à Natura 2000, les <u>coupes à blanc</u> de peuplement feuillus d'essence indigène sur une superficie de > 1ha à moins de 100 mètres d'une coupe antérieure de moins de 6 ans			
Dans les propriétés contenant moins de 100 ha de bois et forêt en site Natura 2000 ou en site candidat au réseau Natura 2000, les coupes à blanc de peuplements feuillus d'essence indigène sur une superficie totale > 5 ha par 5 ans et par propriété de bois et forêt incluse en site Natura 2000 ou en site candidat au réseau Natura 2000.			
Dans les propriétés contenant 100 ha ou plus de bois et forêts en site Natura 2000 ou en site candidat au réseau Natura 2000, les coupes à blancs de peuplements feuillus d'essence indigène sur une superficie totale de plus de 5% par 5 ans de la surface de la propriété de bois et forêts incluses en site Natura 2000 ou en site candidat au réseau Natura 2000			
La création et le maintien de <u>gagnages artificiels</u> , de cultures à gibier et de zones de nourrissage du grand gibier au sens de la loi du 28 février 1882 sur la chasse			
L'entretien de fossés et de drains fonctionnels existants			